

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-03D-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 14 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

*Signature de la convention
pour le financement, la
réalisation des travaux et
l'entretien de la liaison
verte entre Vernouillet et
Garnay*

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Date de la
convocation
du Conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

14 mars 2024

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

SG-2024/03 - 03

Un accord a été donné à la Ville de GARNAY par le Conseil Départemental 28 le 23 février 2024 sur le choix et les modalités de travaux pour la mise en place de la séparation entre la voie de circulation automobile de la départementale 311-1 et la liaison verte longeant cette route.

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

La commune de GARNAY est porteuse de ce projet mené conjointement avec la commune de VERNOUILLET.

Pour cela, une convention de partenariat a été établie. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera financée et entretenue la Voie verte.

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

28/03/2024

La commune de Vernouillet sera redevable du montant des travaux HT diminué des subventions perçues pour la partie de la Voie Verte située sur son territoire, à savoir, 780 mètres linéaires.

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

Le coût total de l'opération s'élève à 66 917.30 € hors taxes dont 30 828.70 € hors taxes pour les 780 mètres linéaires situés sur la commune de Vernouillet.

Le reste à charge pour la Ville s'élève à ce jour à 6 165.74 €,

La Ville de Vernouillet assurera annuellement quatre balayages mécaniques sur cette voie verte.

Caroline Cordier

La commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie du 12 mars 2024 ayant émis un avis favorable, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-03D-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.11111-1, L.11111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie du 12 mars 2024

Considérant la nécessité de signer une convention entre les deux communes dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention joint en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le paiement de la somme due dans la limite de 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.